

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU
PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Corporation Financière Rockies

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 23 décembre 2004 a été visé par les autorités de l'*Ontario* et du *Québec*.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Eve Poirier
Eve Poirier
Chef du Service du financement des sociétés
Projet SEDAR n° : 703438

DÉCISION N° : 2004-MC-4562

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 703438

DOSSIER N° : 23483

Objet : Corporation Financière Rockies
Demande de visa

Vu la demande présentée le 3 novembre 2004;

vu les articles 11, 13, et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'Instruction générale Q-28, *Exigences générales relatives aux prospectus*;

vu l'Instruction générale 41-601Q, *Les Sociétés de capital de démarrage*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus long du 23 décembre 2004 de Corporation Financière Rockies concernant les placements suivants :

- i) d'un maximum de 8 925 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action;
- ii) d'une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir un maximum de 892 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 18 mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX;
- iii) d'options auprès des administrateurs et dirigeants de la Société permettant d'acquérir un maximum de 1 107 500 actions ordinaires.

Fait à Montréal, le 29 décembre 2004.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des sociétés

ARL/ir